

## POMPIERS

A ce jour, en cas de sinistre sur la Commune, ce sont les pompiers de Thônes qui interviennent.

Prochainement, en plus, les rejoindront les pompiers des Clefs ou du Bouchet Mont-Charvin en fonction du lieu du sinistre.

- Les pompiers des Clefs interviendront sur les secteurs de :

*La Perrière, le Marais, les Pruniers, le Mont, La Bottière, la Combe, l'Hermite, le Montaubert, La Côte, Sur Fattier.*

- Les pompiers du Bouchet interviendront sur les secteurs :

*Chef-Lieu, La Sauffaz, le Villard, la Travaix, le Lavoir.*

## DIVAGATION DES ANIMAUX

**Rappel:** chacun doit être responsable des animaux dont il a la charge. La divagation des chiens est interdite et peut être punie selon l'article 213 du code Rural. Les risques engendrés sont nombreux: insécurité sur les routes, destruction de gibier, panique dans les troupeaux.

Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors portée de voix de celui-ci ou qui est éloigné de son propriétaire d'une distance dépassant cent mètres.



## SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SULENS

Jusqu'à fin 2003, le Syndicat avait deux compétences :

- ramassage des ordures ménagères,
- développement touristique.

La Commune de Manigod a rejoint le SIMA (La Clusaz, le Grand-Bornand, Saint-Jean-de-Sixt) pour la partie touristique.

Le Syndicat a donc adopté de nouveaux statuts et est devenu un syndicat « à la carte ».

## SEL ET SALAGE

La Commune est équipée d'une saleuse depuis plusieurs années sur l'Unimog. La volonté des élus est de faire un salage modéré. En effet, les moyens financiers de la Commune ne sont pas ceux du Conseil Général qui est chargé du salage de la voirie départementale.

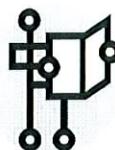
En cas de neige ou de route gelée, il faut adapter sa vitesse aux conditions climatiques. Avoir des pneus équipés est aussi une nécessité.

**Pour rappel:** le sel déposé au hangar est réservé aux usages communaux.

Il n'est pas à disposition du public.

## BULLETTIN MUNICIPAL

Le Conseil Municipal tient à remercier Madame Christiane PESSEY-DEBULLE pour les croquis de couverture, et ce, pour la troisième année consécutive, et Monsieur Philippe SALIGER pour ses articles sur les hameaux de la Commune.



A ce propos, Monsieur Philippe SALIGER nous demande de préciser qu'il n'a pas la prétention de détenir la « vérité historique » et qu'il est naturellement ouvert à la discussion sur ces sujets qui le passionnent.

## DECHETTERIE

C'est Madame Solange SUSCILLON qui est la responsable et la gestionnaire de la déchetterie.

**Petit bilan:** entre juillet (date ouverture) et décembre 2003, 218 passages ont été constatés.  
4 bennes à ferraille ont été remplies et 3 bennes à encombrants de 30 m3.

## TARIF OM 2004

La redevance des ordures ménagères est de :

- € 82 pour un appartement
- € 123 pour un camping
- € 492 pour le restaurant la Tournette
- € 246 pour le restaurant le Petit Ramoneur
- € 990 pour la Maison Familiale Arclosan
- € 123 pour le gîte d'étape.

Cette redevance est identique à celles des Communes du Val Sulens (Le Bouchet, les Clefs, Manigod).

## TARIF EAU 2004

	M3	Tarif/ m3
1	De 0 à 50 m3	1,20 €
2	De 51 à 100 m3	0,82 €
3	Au-delà de 101 m3	0,42 €

L'abonnement est de 90 € ; la location du compteur est à 9 € ; le forfait « compteur de chantier » est à 50 €.

Il est institué une participation au raccordement sur le réseau de 200 €.

Petite précision sur la facturation :

*Est considéré comme appartement (= 1 abonnement) tout logement qui possède une cuisine.*

Ainsi, une habitation, qui a deux cuisines, a deux appartements ; il lui sera facturé deux abonnements.

## RECRUTEMENT TEMPORAIRE

Afin de pallier à l'absence de Madame Delphine PARENT durant toute la durée de son congé maternité, il a été procédé à un recrutement temporaire. C'est Mademoiselle Céline FAE qui s'occupera de l'accueil à la Mairie. Nous lui souhaitons la bienvenue.



## ARCHITECTE CONSULTANT

Ce service est financé par le CAUE, le Conseil Général et la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Il s'agit d'un conseil en architecture gratuit pour les particuliers.

Il est recommandé à toutes les personnes qui ont un projet de construction de le rencontrer.

Comment faire ? Il suffit de prendre rendez-vous auprès de la Communauté de Communes (☎ 04.50.32.13.59).

Monsieur DEVOUASSOUX a quitté cette fonction fin 2003 et il a été remplacé par Monsieur BOZETTO, architecte à Annemasse.

## REPAS DES ANCIENS

Il a eu lieu le dimanche 19 octobre 2003, chez Annie et Roby. Plus de 50 convives ont participé à cette rencontre.

Les 2 jeunes musiciens des Clefs : Aurélie MERMILLOD-BLONDIN et Samuel BASTARD-ROSSET sont venus agrémente cette journée.

## CURAGE DES RUISSEAUX

Les dernières crues des 12 et 13 janvier 2004 ont démontré l'importance du bon entretien des ruisseaux.

A cet effet, il convient de rappeler les règles fixées par le Code de l'Environnement. Les ruisseaux doivent être entretenus par les propriétaires riverains. Ceux-ci peuvent être tenus responsables en cas de débordement.



En effet, l'article L.215-4 prévoit que le propriétaire riverain est tenu à un curage régulier du cours d'eau dans sa largeur et sa profondeur naturelles, à l'entretien de la rive par élagage et recépage de la végétation arborée, et à l'enlèvement des embâcles et débris afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux, d'assurer la bonne tenue des berges et de préserver la faune et la flore.

La jurisprudence a précisé la notion de travaux nécessaires : il s'agit du fauchage des herbes, des joncs et des jeunes pousses, de la réfection des berges, de l'enlèvement des dépôts de vase, sables ou graviers et de la suppression des arbres qui ont poussé ou sont tombés dans la rivière.

Lorsque ces travaux présentent un caractère d'intérêt général ou d'urgence, les collectivités territoriales peuvent, en vertu de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, assurer l'entretien et l'aménagement des cours d'eau non domaniaux.

Elles sont alors habilitées à prendre en charge des opérations dont la réalisation incombe aux propriétaires et à demander une participation financière aux riverains et aux bénéficiaires de ces travaux.